

Reste à charge 0

Une fausse bonne nouvelle ?

Après la signature de l'accord sur la mise en place du reste à charge 0 par deux syndicats des chirurgiens-dentistes le 31 mai dernier, lors du congrès de la Mutualité Française, les professionnels de l'optique et de l'audioprothèse ont franchi le pas ce 13 juin 2018.

MAIS QUE VEUT DIRE RÉELLEMENT RESTE À CHARGE 0 ?

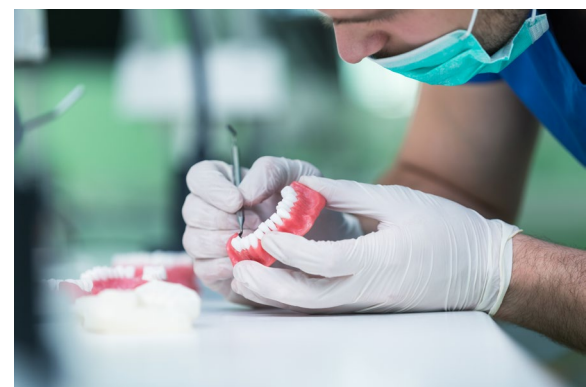
Le reste à charge 0 concerne **certains actes et équipements médicaux** pris en charge en totalité par l'assurance maladie obligatoire et complémentaire dans les domaines **de l'optique, du dentaire et de l'audioprothèse**.

Cette mesure s'étalera progressivement de 2019 à 2021. Les conventions signées ne sont pas figées, des groupes de travail sont prévus dans chaque profession afin de finaliser les textes officiels.

Pour le moment, ce qu'il apparaît principalement (les mesures étant en cours de finalisation) dans chaque secteur médical :

Dentaire

- Revalorisation du Tarif de base concernant les soins conservateurs (visite de prévention, détartrage, traitement des caries.).
- Mise en place de trois paniers de soins pour les prothèses :
 - Panier reste à charge 0 comprenant les soins élémentaires (ex : prothèses métalliques en fond de bouche, couronne céramo-métallique pour les dents de devant, bridges métalliques, prothèses amovibles à base de résine...).
 - Panier reste à charge maîtrisé.
 - Panier tarifs libres.



Reste à charge 0

Une fausse bonne nouvelle ?

Optique

■ Pour les montures, le reste à charge 0 pour la part sécurité sociale obligatoire concernera des montures d'un montant égal ou inférieur à 30 € (pour rappel actuellement la prise en charge part sécurité sociale : 60 % de 2,84 €). Les opticiens seront tenus d'avoir un pourcentage de monture reste à charge 0 sur le stock global (environ 25 %)

■ Pour les verres les remboursements seront renforcés, mais resteront soumis au degré de correction de la vue, des prises en charge pour les options antireflets ou anti-rayure sont en discussion.

■ Le plafond de remboursement des montures pour les complémentaires dans le cadre des contrats responsables passerait de 150 € à 100 €.

Prothèse auditive

■ Reste à charge 0 pour le patient sur les équipements estampillés « 100 % santé »

Le reste à charge 0 permettra à bon nombre d'assurés d'accéder à des soins et équipements trop onéreux à ce jour dû au reste à charge. Maintenant il reste à connaître la position des professionnels de santé pour ne pas avoir des équipements médicaux « low cost », le rôle des complémentaires dans ce projet (tableaux de garantie et augmentation ou non des cotisations), le calendrier précis de mise en place des différentes mesures... Affaire à suivre.

